



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-043-2023-10

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-10-20-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/107 portant modification de l'arrêté ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie à Garches-lès- Gonesse (95140) (2 pages) Page 3

IDF-2023-10-20-00008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/108 portant modification de l'arrêté n° 2021-12 du 12 mars 2021 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2023-10-20-00010 - Décision n° DVSS - QspharMBio - 2023/064 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Mutualiste Montsouris (4 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-06-20-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame VAN POELVOORDE Valérie au sein de la SCEA VAN POELVOORDE à DOMONT (3 pages) Page 14

IDF-2023-06-19-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LE FAUCHEUR Alexandre à VIARMES (3 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-10-24-00001 - Décision n° 2023-144 du 24 octobre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages) Page 22

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2023-10-24-00005 - Arrêté modificatif du 24 octobre 2023 ADP Conseil CPAM 91 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (2 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-20-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/107 portant
modification de l'arrêté ayant autorisé la
création d'une officine de pharmacie à
Garches-lès- Gonesse (95140)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/107

portant modification de l'arrêté en date du 14 décembre 1970
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 14 décembre 1970 portant octroi de la licence n°95#000030 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre Commercial Principal de la Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse (95140) ;
- VU** la demande en date du 5 octobre 2023 par laquelle Monsieur Michel COHEN sollicite la modification de la licence n° 95#000030 ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Garches-lès-Gonesse a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Garges-lès-Gonesse (95140) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 95#000030 de l'officine dont Monsieur Michel COHEN est titulaire, en date du 14 décembre 1970, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation de l'officine de pharmacie dont Monsieur Michel COHEN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 14 décembre 1970, portant création de l'officine de pharmacie autorisant la création de l'officine dont Monsieur Michel COHEN est titulaire est modifié comme suit,

Les termes :

« Centre Commercial Principal de la Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse (95140) »

sont remplacés par les termes :

« 4 place de l'Hôtel de ville à Garges-lès-Gonesse (95140) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 20 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-20-00008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/108 portant
modification de l'arrêté n° 2021-12 du 12 mars
2021 ayant autorisé le transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/108

**portant modification de l'arrêté n° 2021-20 du 12 mars 2012
ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie.**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 1989 portant octroi de la licence n° 95#000159 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Place Nelson Mandela à Garges-lès-Gonesse (95140) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-20 en date du 12 mars 2012 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le local sis 10 rue Nelson Mandela à Garges-lès-Gonesse (95140) et octroyant la licence n°95#001094;
- VU** la demande en date du 27 septembre 2023 par laquelle Monsieur Marc MAKO sollicite la modification de la licence n° 95#001094 ;

CONSIDERANT que le Mairie de Garges-lès-Gonesse (95140) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Garges-lès-Gonesse (95140) ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence dont Monsieur Marc MAKO est titulaire, en date du 12 mars 2012, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine de pharmacie dont Monsieur Marc MAKO est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 12 mars 2012, ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« 10 rue Nelson Mandela à Garges-lès-Gonesse (95140) »

sont remplacés par les termes :

« 10 Place Nelson Mandela (95140) à Garges-lès-Gonesse (95140) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 octobre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-20-00010

Décision n° DVSS - QspharMBio - 2023/064
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Institut
Mutualiste Montsouris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/064
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de l'Institut Mutualiste Montsouris
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 79 au sein de l'Institut Mutualiste Montsouris situé au 42, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} ;
- VU** la demande déposée le 17 février 2022 par Monsieur Jean-Michel GAYRAUD, directeur général de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'établissement dont elle relève, ainsi que les missions au titre du L. 5126-6 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte et portant sur la vente au public au détail de médicaments ;
- VU** la demande déposée le 17 février 2022 par Monsieur Jean-Michel GAYRAUD directeur général de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211- 1 du code de la santé publique ;

- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à vapeur d'eau et le procédé à basse température ;

l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences :

- la réalisation de préparations magistrales stériles avec substances dangereuses ;

l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire AP- HP Centre Université Paris Cité site Cochin – Port Royal pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Mutualiste Montsouris :

- la réalisation de préparations magistrales non stériles sans substance dangereuse ;

VU le rapport d'instruction en date du 8 septembre 2022 et la conclusion définitive en date du 11 octobre 2022 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126- 33 du code de la santé publique :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'Institut Mutualiste Montsouris suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en œuvre de la sérialisation et sa pérennisation ;
- la désignation d'un responsable du système de management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables et l'élaboration du manuel qualité correspondant ;
- l'application des contrôles d'environnement et microbiologiques pour l'activité de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses à l'ensemble des pièces constituant la zone à atmosphère contrôlée y compris les SAS ;
- la mise en place d'un plan d'actions correctives en cas de non-conformité des contrôles environnementaux ;

- le respect des procédures portant sur l'activité de préparation des doses à administrer et notamment pour la définition de la date de péremption ;

CONSIDÉRANT que l'Institut Mutualiste Montsouris dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126- 8 et R.5126-14 du code de la santé publique lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut Mutualiste Montsouris (n° FINESS EJ : 750720476 - n° FINESS ET : 750150104), située au 42, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge;
- la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

ARTICLE 3 La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : préparation manuelle de forme orale sèche comportant des opérations de déconditionnement, reconditionnement, surétiquetage et surconditionnement et réalisation de piluliers ;
- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : médicaments cytotoxiques ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : médicaments cytotoxiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126- 7 du code de la santé publique (formes solides, liquides et stériles) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau et le procédé à basse température.

ARTICLE 4 La pharmacie assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, l'activité suivante :

- la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : médicaments cytotoxiques.

- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Universitaire AP-HP Centre Université Paris Cité site Cochin – Port Royal assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (gélules et solutions).
- ARTICLE 6** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 890 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant au rez-de-jardin du bâtiment principal :
- les locaux de la pharmacie à usage intérieur - 405 m² dont :
 - locaux pour la vente de médicaments au public - 10.5 m² ;
 - locaux pour l'activité de préparation de doses à administrer - 7 m² ;
 - locaux de l'unité de reconstitution des médicaments cytotoxiques - 46 m² ;
 - les locaux pour les dispositifs médicaux et dispositifs médicaux implantables 41 m² ;
 - l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles sise en face des locaux de la pharmacie à usage intérieur - 381 m².
- ARTICLE 7** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Mutualiste Montsouris est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 8** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 9** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 10** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 20 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-20-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame VAN POELVOORDE Valérie au sein de la
SCEA VAN POELVOORDE à DOMONT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 27 juin 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,
à

SCEA VAN POELVOORDE
15 AVENUE JEAN JAURES
95350B DOMONT

Dossier n° 95-2023-11

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0056 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 22/05/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de FOSSES, BELLEFONTAINE et LA CHAPELLE EN SERVAL (60) auparavant mises en valeur par l'Indivision VAN POELVOORDE l'EARL, pour le projet suivant : installation de Mme Valérie VAN POELVOORDE à titre secondaire en tant qu'associée exploitante, gérante dans la SCEA VAN POELVOORDE, nouvellement créée.

Le dossier a été enregistré complet au 20/06/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **20/10/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA VAN POELVOORDE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
FOSES	ZA	118	0 ha 11 a 80 ca
S/TOTAL			0 ha 11 a 80 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	469	0 ha 45 a 39 ca
S/TOTAL			0 ha 45 a 39 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	590	5 ha 63 a 05 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	592	0 ha 78 a 38 ca
S/TOTAL			6 ha 41 a 43 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	466	0 ha 30 a 29 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	487	0 ha 23 a 88 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	515	0 ha 19 a 67 ca
S/TOTAL			0 ha 73 a 84 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	465	0 ha 71 a 83 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	468	0 ha 46 a 62 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	470	0 ha 39 a 11 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	474	0 ha 29 a 91 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	476	0 ha 86 a 53 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	480	0 ha 42 a 90 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	484	0 ha 55 a 83 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	593	1 ha 13 a 55 ca
FOSES	ZA	13	0 ha 07 a 20 ca
FOSES	ZA	15	1 ha 03 a 10 ca
FOSES	ZA	114	0 ha 98 a 40 ca
S/TOTAL			6 ha 94 a 98 ca
FOSES	ZA	24	0 ha 06 a 00 ca
FOSES	ZA	25	0 ha 17 a 80 ca
S/TOTAL			0 ha 23 a 80 ca
FOSES	AA	38	0 ha 17 a 81 ca
FOSES	AA	39	0 ha 17 a 53 ca
S/TOTAL			0 ha 35 a 34 ca
BELLEFONTAINE	ZA	68	0 ha 27 a 30 ca
S/TOTAL			0 ha 27 a 30 ca
BELLEFONTAINE	ZA	166	0 ha 11 a 07 ca
BELLEFONTAINE	ZA	167	0 ha 21 a 83 ca
S/TOTAL			0 ha 32 a 90 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	473	0 ha 14 a 87 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	475	0 ha 77 a 43 ca
CHAPELLE EN SERVAL (60)	E	477	0 ha 38 a 07 ca
FOSES	ZA	43	6 ha 02 a 30 ca
FOSES	ZA	113	1 ha 76 a 10 ca
S/TOTAL			9 ha 08 a 77 ca
TOTAL PARCELLAIRE			24 ha 95 a 55 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-19-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LE FAUCHEUR Alexandre à VIARMES



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 19 juin 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

Monsieur LE FAUCHEUR Alexandre
17 RUE DE LA REPUBLIQUE
95270 VIARMES

Dossier n° 95-2023-10

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0055 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 12/06/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de VIARMES, BELLOY EN FRANCE et ASNIERES SUR OISE actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Pierre LE FAUCHEUR, pour le projet suivant : Agrandissement de Monsieur LE FAUCHEUR Alexandre par la reprise du parcellaire de son père, M. LE FAUCHEUR Jean-Pierre qui part à la retraite en 2023.

Le dossier a été enregistré complet au 12/06/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **12/10/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de Monsieur LE FAUCHEUR Alexandre :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
VIARMES	C	181	0 ha 05 a 49 ca
VIARMES	C	184	0 ha 05 a 98 ca
VIARMES	C	409	0 ha 98 a 40 ca
VIARMES	C	171	0 ha 36 a 97 ca
VIARMES	C	463	0 ha 12 a 55 ca
VIARMES	C	508	0 ha 22 a 62 ca
VIARMES	D	1162	0 ha 39 a 08 ca
ASNIERES/OISE	ZD	12	0 ha 52 a 10 ca
BELLOY-EN-FRANCE	A	3	0 ha 32 a 60 ca
BELLOY-EN-FRANCE	A	129	0 ha 95 a 00 ca
ASNIERES/OISE	F	857	0 ha 44 a 20 ca
ASNIERES/OISE	F	871	0 ha 06 a 95 ca
ASNIERES/OISE	F	395	0 ha 10 a 78 ca
ASNIERES/OISE	F	405	0 ha 52 a 75 ca
ASNIERES/OISE	F	491	0 ha 00 a 32 ca
ASNIERES/OISE	F	492	0 ha 29 a 27 ca
ASNIERES/OISE	F	992	0 ha 16 a 47 ca
ASNIERES/OISE	F	437	0 ha 14 a 80 ca
VIARMES	AC	507	0 ha 16 a 70 ca
S/TOTAL			5 ha 93 a 03 ca
VIARMES	C	425	0 ha 67 a 69 ca
VIARMES	C	437	0 ha 10 a 64 ca
BELLOY-EN-FRANCE	B	191	1 ha 06 a 19 ca
VIARMES	AI	337	0 ha 28 a 73 ca
VIARMES	C	533	0 ha 32 a 05 ca
VIARMES	C	565	0 ha 14 a 38 ca
VIARMES	C	573	0 ha 20 a 71 ca
VIARMES	D	866	0 ha 35 a 68 ca
VIARMES	Z	30	0 ha 71 a 40 ca
BELLOY-EN-FRANCE	A	362	0 ha 07 a 72 ca
BELLOY-EN-FRANCE	B	173	2 ha 29 a 02 ca
S/TOTAL			6 ha 24 a 21 ca
VIARMES	A	143	0 ha 91 a 30 ca
S/TOTAL			0 ha 91 a 30 ca
VIARMES	AL	264	1 ha 62 a 05 ca
S/TOTAL			1 ha 62 a 05 ca
TOTAL PARCELLAIRE			14 ha 70 a 59 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-24-00001

Décision n° 2023-144 du 24 octobre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2023-144 du 24 octobre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-55 du 3 mai 2023 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Paul Éric DROSS*, Directeur adjoint du travail

Section 1-01 A : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Monsieur *Raphaël AUPIED*, Inspecteur du travail

Section 1-04 : Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail

Section 1-07 : **Section vacante.**

Monsieur *Paul Eric DROSS*, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail

Section 2-02 : **Section vacante**

Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 2-03 : Madame *Souad BEN SALEM* Inspectrice du travail,

Section 2-04 : Monsieur *Léo BOURSIER* Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame *Carmen ZIEGLER*, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame *Christine GHIZZONI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Mme *Noémie CHASSARD* Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame *Evelyne ZOUBICOU*, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante,**

Madame *Evelyne ZOUBICOU*, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur *Miguel REVES* Inspecteur du travail

Section 3-6 A : **Section vacante**

Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section3-07 T : Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail

Section3-08 : **Section vacante**,

Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail

Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Lucile PERDRIX* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: **Section vacante**

Monsieur *Damien RENARD*, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 4-03 : Monsieur *Raphael PREAU* Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame *Mathilde HERMIER*, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Monsieur *Damien RENARD* Inspecteur du travail

Section 4-06 : Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame *Karine MEDAILLE* Inspectrice du travail

Section 4-09 : Madame *Naila OTT*, Inspectrice du travail

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° **2023-124 du 27 septembre 2023** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au **1er novembre 2023**.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24 octobre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Ile-de-France



Gaëtan Rudant

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-10-24-00005

Arrêté modificatif du 24 octobre 2023 ADP
Conseil CPAM 91 portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 24 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 91 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu la proposition de candidature, au titre des représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF),

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne :

1° En tant que représentante désignée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur demande de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Suppléante :

Mme COHENCA (Anne-Marie)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 24 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI